



Baisse de prix de médicaments génériques en vigueur le 3 avril 2018

Le ministre de la Santé et des Services sociaux annonçait dans le communiqué de presse du 16 juillet 2017 qu'une entente de principe avait été conclue entre le gouvernement du Québec et l'Association canadienne du médicament générique (ACMG).


L'entente se déploiera sur une période de cinq ans et fera réaliser des économies de plus de 1,5 milliard de dollars aux contribuables québécois, représentant plus de 300 millions de dollars annuellement. Elle permettra aussi d'éviter le recours au processus d'appel d'offres prescrit par la Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres.

À la suite de cette entente de principe et des ententes d'inscription avec les fabricants de médicaments génériques qui en découlent, une baisse de prix de médicaments génériques s'appliquera à compter du **3 avril 2018**. La Régie vous rappelle que les dispositions réglementaires à l'égard du meilleur prix au Canada sont toujours en vigueur et continuent de s'appliquer. Certains fabricants seront interpellés pour une baisse de prix qui s'appliquera aussi à compter du 3 avril 2018 en lien avec la publication de la baisse de prix annoncée par l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (APP).

La liste des produits et des prix touchés par la baisse de prix dès le 3 avril 2018 est disponible sous le lien utile *Documentation sur les médicaments assurés*, sur le site Web de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-9025
Ailleurs 1 888 883-7427

Télécopieur

Québec 418 528-5655
Ailleurs 1 866 734-4418

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 17 h
(mercredi de 9 h 30 à 17 h)